

Annexe IV Règlement d'examen

BTS « services informatiques aux organisations »			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Culture et communication - Sous-épreuve : Culture générale et expression - Sous-épreuve : Expression et communication en langue anglaise	U11	2	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
	U12	2	Ponctuelle écrite orale	2 h 20 min (20 min*)	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite orale	2 h 20 min (20 min*)
E2 - Mathématiques pour l'informatique - Sous-épreuve : Mathématiques - Sous-épreuve : Algorithmique appliquée	U21	3	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle écrite	2 h
	U22	2	CCF		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	20 min (60 min*)
E3 - Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques	U3	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
E4 - Conception et maintenance de solutions informatiques	U4	4	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle Pratique orale	40 min (90 min*)
E5 - Production et fourniture de services informatiques	U5	5	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	4 h
E6 - Parcours de professionnalisation	U6	3	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	40 min

Épreuves facultatives (1)								
EF1 - Langue vivante étrangère 2 (2)	UF1		Ponctuelle orale	20 min (20 min*)	Ponctuelle orale	20 min (20 min*)	Ponctuelle orale	20 min (20 min)
EF2 - Mathématiques approfondies	UF2		Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h

* Durée de préparation.

(1) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais (note de service n°2006-107 du 29 juin 2006).